

Bruxelles, le 19 décembre 2023

Avis 2023/11

Avis relatif à une méthodologie de travail permettant la poursuite des travaux entamés relatifs à la réforme de l'ATL

La Ministre de tutelle a sollicité dernièrement le Conseil d'avis afin que lui soit proposé des recommandations méthodologiques pour la poursuite du chantier mené concernant la réforme de l'ATL. L'objectif étant (...) *de ne pas perdre les acquis des concertations menées au cours des deux dernières années* et, en même temps, (...) *de continuer à soutenir ces travaux afin, entre autres, de renforcer l'accessibilité de l'accueil temps libre, d'améliorer les conditions d'emplois des travailleurs et des travailleuses du secteur et de garder une attention particulière à l'accueil des jeunes enfants de moins de six ans.*

Afin d'initier la réflexion et instruire les travaux réalisés au sein de la Commission transversale ATL, l'administration de l'ONE est venue présenter au Conseil d'avis les principaux rétroactes de cette réforme de l'ATL lors des deux dernières années.

L'ambition du présent Avis est donc d'envisager la méthodologie de travail qui a prévalu jusqu'à présent, d'en comprendre les tenants et les aboutissants, et de se pencher sur les conditions de réactivation de cette réforme. Ceci afin de pouvoir formuler au Gouvernement actuel des recommandations qui pourront également alimenter la réflexion du prochain Gouvernement en vue de la rédaction de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) 2024-2029.

Constats :

- Le Conseil s'interroge tout d'abord sur le rôle inhabituel qui lui est proposé au travers de la remise de cet avis et sur l'absence de moyens alloués pour répondre à cette sollicitation. Cette demande s'inscrit en réalité dans le cadre d'un 'héritage' actant l'échec du processus mené jusqu'ici autour de la réforme ATL.
- Ce non-aboutissement de la concertation peut notamment s'expliquer par différents facteurs, dont essentiellement des éléments méthodologiques :
 1. Le manque de vision et de balises pour le secteur.
 2. L'absence de consensus et de clarté concernant l'articulation de la réforme ATL avec la question de la modification des rythmes journaliers.
 3. L'absence d'un engagement clair et préalable sur les moyens financiers mobilisés pour cette réforme.

4. Le problème de pilotage et d'animation de la Commission Transversale ATL.

5. La place subalterne de l'ONE dans les travaux alors que l'Office dispose d'une vision qui ne peut être négligée ainsi que la faiblesse de la reconnaissance des coordinations ATL à même de témoigner des réalités de terrain.

- Dans le cadre des travaux de la Commission Transversale, une méconnaissance du secteur ATL par certains acteurs a été constatée. Le périmètre d'action de l'ATL n'a jamais été clarifié (ATL ONE uniquement ?), notamment pour appréhender les différences de normes d'encadrement actuelles entre l'AES 1 et 2, les EDD et les CDV..
- In fine, l'avant-projet de décret comportait des éléments larges et flous qui ne permettaient pas de préciser une orientation, particulièrement sans disposer de garanties sur les arrêtés à venir (Qu'en est-il des normes d'encadrement ?, des exigences sur la formation ?, etc.) et sur les moyens avancés.

Dès lors, pour ne pas reproduire le précédent dispositif et se donner les moyens d'aboutir à une réelle réforme au cours de la prochaine législature, le Conseil d'avis formule les **propositions suivantes** :

- Le Conseil d'Avis suggère de mettre en place un groupe porteur de taille efficace et praticable issu de la commission transversale ATL pour assurer le pilotage et la gestion des travaux. Ce groupe sera composé a minima de représentants du Cabinet de tutelle, de l'Office, du Conseil d'Avis et des instances d'avis des champs ATL ONE.
- Pour l'exécution des travaux, le Conseil d'avis suggère de confier l'instruction de ce dossier sur les plans méthodologiques et de formulations de propositions à une structure tierce, à déterminer, suffisamment au fait des réalités sectorielles. Cette structure devra fournir une force de travail et une expertise méthodologique en lien étroit avec l'ONE au départ de l'expertise de l'Office et des recherches menées sur le secteur ou sur base des réalités qui lui sont familières.
- Disposer d'une note budgétaire sur les moyens pluriannuels mobilisables et dans un horizon à moyen terme (5 à 10 ans) pour permettre de calibrer les ambitions et l'éventuelle (re)mobilisation à prévoir pour les participants. C'est donc un préalable indispensable à toute réflexion entourant une nouvelle méthodologie de travail.
- Clarifier les questions suivantes qui permettront d'arbitrer le cadre de travail :
 1. De quel « ATL » parle-t-on ? Sur base de quelles spécificités (avec des contraintes particulières dans les sous-secteurs qui gèrent -du salariat -AES 1 et 2- mais aussi beaucoup de volontariat) ?
 2. Quelle place l'ATL doit-il prétendre occuper vis-à-vis de l'enseignement ? Et quelles relations entretenir avec le monde scolaire ?
 3. La réforme des rythmes journaliers est une perspective à « long-terme » ; dans quelle mesure cette perspective doit-elle influencer les travaux sur l'ATL ?
 4. Quelle est la réalité de l'emploi dans le secteur ? Quel cadastre fiable de l'emploi pourrait être établi combinant type d'emploi et qualité de ces derniers (quid de l'étude évoquée dans le CG ONE art 4.2 - 1 sur l'analyse de l'emploi précaire dans l'ATL) ?
- Engranger au plus vite les principaux acquis, les principales recommandations déjà formulées dans les GT ; reprendre les travaux non encore aboutis et démarrer ceux qui le nécessitent au regard des clarifications pointées supra dans une visée prospective.
- Et enfin, prioriser les choix sur base du cadre budgétaire et engager le prochain Gouvernement afin de respecter les objectifs et un calendrier de réalisation.